



# 1 FO pour tous

septembre 2018 - n° 43

## Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : logement étudiant : 5 conseils avant de signer
- 2) Fiscalité : La TVA, qu'est-ce que c'est ?
- 3) Social : CNAS : Attention danger !!!
- 4) Brèves

**Dossier du mois** : Action publique 2022 (suite de juillet et août 2018 et fin )

\*\*\*\*\*

## 1) Vie quotidienne : logement étudiant : 5 conseils avant de signer

**1- Préparez votre dossier de location** : le décret du 5 novembre 2015 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être demandées au candidat à la location et à sa caution donne la liste exhaustive des documents.

**2- Restez vigilants lors de la visite du logement** : vérifiez que tout fonctionne correctement dans le logement.

**3- Contrôlez les honoraires de l'agence immobilière** : depuis le décret du 1<sup>er</sup> août 2014, les honoraires des agences immobilières sont encadrés.

### 4 – Vérifiez le contrat de location :

- Etat des lieux : vous devez effectuer un état des lieux en présence des deux parties : le locataire et le bailleur. Si vous remarquez un défaut que vous n'aviez pas vu le jour de l'état des lieux, vous disposez d'un délai de 10 jours pour demander au bailleur de compléter le document.
- Cas particulier : à Paris, le contrat de location doit aussi indiquer le **montant du loyer de référence** et le montant du **complément de loyer** le cas échéant.

### 5- Assurez vous du respect de vos droits par le propriétaire :

Le propriétaire doit vous délivrer un logement en bon état (sans vices cachés), vous assurez une jouissance paisible, procéder aux réparations nécessaires et ne pas s'opposer aux aménagements que vous réalisez s'ils ne constituent pas une transformation du logement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031444493>

## 2) Fiscalité : La TVA, qu'est-ce que c'est ?

La TVA, taxe sur la valeur ajoutée, est un impôt indirect qui est payé par les consommateurs et collectée par les entreprises dont l'activité entre dans le champs d'application de la TVA.

Elle représente la différence entre un prix hors taxe (HT) et un prix toutes taxes comprises (TTC)

Le prix HT est calculé ainsi : Prix HT = prix TTC / (1 + taux de TVA)

Le prix TTC est calculé ainsi : Prix TTC = prix HT x (1 + taux de TVA)

Si le taux de TVA courant est de 20 % il existe 4 taux applicable en France (hors Corse et Dom)

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tout-savoir-sur-tva>

## 3) Social : CNAS : Attention danger !!!

Le CNAS, Conseil National de l'Action Sociale, peut donner le sentiment que la politique d'action sociale demeure un axe prioritaire pour nos ministres.

Mais ce n'est que la face émergée d'un iceberg sur lequel risque de se fracasser demain un acquis important des personnels.

A quoi bon cette accumulation d'audits et de réformes ( comme la réorganisation des bureaux de Bercy en charge de l'action sociale, des conditions de travail et de la santé au travail), si ce n'est pour répondre à la commande gouvernementale de réduction des dépenses publiques.

Tout en étant prêt à débattre de certaines évolutions, FO finances reste attachée à une politique d'action sociale ministériel de haut niveau, dotée d'un budget à la hauteur des besoins.

Rien aujourd'hui ne le garantit.

<http://financesfo.fr/la-lettre-de-laction-sociale-n-09-2018-cnas-du-10-juillet-2018-attention-danger/>

#### 4) Brèves :

- ➔ **En 4 ans, Le coût des arrêts de maladie a cru de plus de 13 %:** l'essor du taux d'activité des plus de 60 ans ( retraite à 62 ans) se traduit par des arrêts plus longs et mieux indemnisés. (Source : SNDS)
- ➔ Selon les dernières statistiques disponibles, qui portent sur 2015, **près de 22 % des agents de la fonction publique sont contractuels**, soit 1 280 000 personnes.
- ➔ Sur le budget 2018 , **avec 1000 € que l'État perçoit**, un contribuable finance 110 € de charge de la dette, 200€ en défense et sécurité , 250 € en éducation et recherche.
- ➔ **120** , c'est le nombre de jours à partir duquel Airbnb et ses concurrents se sont engagés à bloquer les locations, avant fin 2018.

#### **Dossier du mois : Action publique 2022 Des pistes de réflexion inquiétantes pour la DGFIP (le Syndicaliste n° 35 Juillet 2018)**

Alors que la publication des conclusions du Comité Action Publique 2022 se fait attendre malgré les impatiences de la Commission européenne et avant que le gouvernement n'annonce ses arbitrages fin juin, le Directeur Général nous avait annoncé à l'occasion du GT du 9 mars dernier d'inquiétantes pistes de réflexion pour la DGFIP. Retour sur deux principales annonces.

#### **Modernisation budgétaire et comptable :**

Sur le chantier transverse de modernisation budgétaire et comptable, la DGFIP est en co-charge.

La DGFIP plaide pour un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ce qui constituerait un progrès en matière de visibilité.

Ainsi sur la question des ordonnateurs et des comptables, le DG propose la sortie définitive de la sphère HLM. S'agissant des autres types de collectivités, il prévoit de pousser sur le déploiement des services facturiers et de l'accélérer dans la sphère Etat.

Faut-il déplacer encore la ligne de partage entre l'État et les collectivités locales ? L'expérimentation d'agences comptables dans des collectivités importantes volontaires peut constituer une première réponse. Il faut en tout état de cause aller vers le compte financier à l'horizon 2020.

Dans ce domaine, il existe des questions plus systémiques : Faut-il mettre en œuvre la responsabilité des ordonnateurs souhaitée par la Cour des Comptes, faut-il supprimer la RPP (responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics) ? Sur ce dernier point, il réfléchit mais n'a pas encore pris position.

#### **Commentaire**



Le principes de l'expérimentation d'agences comptables dans le secteur public local semble désormais arrêté.

**Pour F.O.-DGFIP, un principe qui supporte des exceptions n'est déjà plus tout à fait un principe. Couplé à la suppression de la RPP cette expérimentation pourrait sceller le sort du comptable public.**

**En effet, si le Directeur Général en arrivait à la conclusion qu'il est souhaitable de la supprimer, quelle justification au maintien du comptable public y compris dans la sphère Etat, quelle justification au principe de séparation ordonnateur comptable ? Quel positionnement pour le DDFIP ? Que la manière dont la Cour des Comptes et les Chambres Régionales des Comptes actionnent cette responsabilité puisse parfois poser problème, notamment en matière de débet sans préjudice pour la collectivité, nous ne le contestons pas. Est-il opportun pour autant de jeter le bébé avec l'eau du bain ?**

Ces pistes constituent l'état de réflexion de la DGFIP présentée par le Directeur Général. Il s'est ensuite exprimé sur un ensemble de réflexions dépassant le cadre de la DGFIP.

Ainsi, a-t-il évoqué l'organisation territoriale de l'État et le rôle des préfets notamment en matière de gestion de l'ensemble des personnels des services déconcentrés qu'il a qualifié de vieux serpent de mer.

S'agissant de la transformation numérique, il s'est notamment interrogé sur la manière dont l'État et les collectivités locales et d'une manière générale tous ceux qui s'y intéressent pouvaient oeuvrer pour accompagner ceux qui sont le moins à l'aise avec ces nouveaux outils.

Commentaire 

**S'agissant du « vieux serpent de mer » évoqué par le Directeur Général, la suppression de la RPP pourrait avoir des conséquences inattendues.**

**En effet, la DGFIP est un réseau comptable, les agents des services de la DGFIP ne sont pas placés sous l'autorité des préfets, du fait notamment de cette spécificité.**

**Demain, plus rien ne justifierait le maintien de cette situation avec toutes les conséquences d'une gestion locale et transverse des personnels.**

#### **Grands thèmes Fonction Publique :**

Sur les grands thèmes fonction publique : dialogue social, rémunération au mérite, départ volontaire et recrutement sous contrat ?.

Il a déclaré que sans que nous y voyions un manque d'intérêt de sa part, il ne se sentait pas en première ligne à ce stade (sous entendu, je ne suis pas pressé).

Il a néanmoins indiqué vouloir recruter des contractuels à la MRV (data scientists), et à la DIE, car il n'a pas le temps d'attendre que les agents de la DGFIP soient formés à ces nouveaux métiers.

Commentaire 

**Recruter des contractuels sur des compétences qui manqueraient en interne dans l'immédiat ne dispense pas de former des agents titulaires , ce qui aurait pu être anticipé si nous avions été entendus sur la nécessité de former les agents de la DGFIP aux nouveaux métiers du numérique.**

**Il est vrai que ce n'est pas en sacrifiant la formation professionnelle comme le fait la DGFIP depuis plusieurs années qu'elle pourra relever ce défi-là !**

**En conclusion de nos échanges, le Directeur Général a précisé qu'il ne cherchait ni à inquiéter ni à rassurer mais à dire la vérité, que cette opération lui semble bonne pour la DGFIP, que les réflexions du moment peuvent fournir de la cohérence et rendre ainsi « les décisions plus facile à absorber ».**

**Il a également rappelé qu'il souhaitait que la DGFIP puisse bénéficier du maximum de l'argent destiné à accompagner la modernisation de l'action publique.**

**Au bout de cet échange, nous ne pouvons faire qu'un seul constat : dans le prolongement des lignes directrices de 2016, le manque d'ambition pour les services demeure une constante.**

*Retrouver l'intégralité du texte dans le Syndicaliste n°35 de Juillet 2018*



**FAIRE PAYER DES RENSEIGNEMENTS DÉLIVRÉS GRATUITEMENT ?**

**Y'A PAS ÉCRIT LA POSTE !**

Du 29 novembre au 6 décembre 2018  
VOTEZ ET FAITES VOTER

**FO DGFIP** **NOS DIFFÉRENCES** **FONT LA DIFFÉRENCE**